

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017 à 20 HEURES 30

SALLE DE L'ACCENT

DATE DE LA CONVOCATION : 14 SEPTEMBRE 2017

DATE D’AFFICHAGE : 14 SEPTEMBRE 2017

ETAIENT PRESENTS : Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, M. Serge PALUSTRAN, Mlle Nathalie GARCIA, M. Joël LARROQUE, M. Fabrice DALET, M. Raoul PICCIN, Mme Danielle LOUBRIS, M. Bernard BARBE, Mme Sophie CANCEL, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, Mme Marie Jo MASSOU, Mme Veronique PIZZUTO, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Régis BOUYER, M. Jean Paul DOUTRELOUX, Mme Fanny LABARDE,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Jacques SEBI (procuration à Mr FONTA), Mme Nathalie SERRE (procuration à Mme CANCEL), M. Serge CANDELA (procuration à Mme AGROS), Mme Annie ALGRANTI (procuration à Mr PALUSTRAN), M. Laurent DURAND (procuration à Mlle GARCIA), Mme Valérie VILLEVAL M. Jacques BELLONE (procuration à Mme FAURE), Mme Virginie RICARD, M. Maxime ARCAL

Ont été désignées secrétaires de séance : Mme AGROS et Mr DOUTRELOUX

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 28 JUIN 2017

- 1/ CONVENTION SDEHG CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES « TARIFS BLEUS »
- 2/ TRAVAUX SDEHG – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE MONDOUZIL
- 3/ LOI MPTAM - TRANSFERT DES EQUIPEMENTS LIES AUX COMPETENCES TRANSFEREES
- 4/ BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2
- 5/ BUDGET CCAS - DECISION MODIFICATIVE N°1
- 6/ INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL
- 7/ PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MONTRABE – ANNEE 2016/2017
- 8/ TRANSPORTS COLLEGIENS – PROROGATION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX TRANSPORTS
- 9/ CONVENTION DE COMPENSATION TARIFICATION PERISCOLAIRE / COMMUNE DE SAINT PIERRE
- 10/ EQUIPEMENT GSM VOIES SNCF – CONVENTION DE SERVITUDE ET PROTOCOLE VALANT OCCUPATION TEMPORAIRE
- 11/ REGIE D'AVANCE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – MODIFICATION DE L'ENCAISSE
- 12/ CHATS ET CHIENS ERRANTS - CONVENTIONS DE PRESTATIONS

LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE

Approbation du compte rendu de la séance du 28 JUIN 2017 - Mr le Maire demande s'il y a des observations sur le fond ou modifications à apporter. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1/ - CONVENTION S.D.E.H.G. CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES « TARIFS BLEUS »

RAPPORTEUR : MR FONTA

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment son Article 28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux Tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au dudit groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux Tarifs « Bleus », pour le compte de la commune.

2/ - TRAVAUX S.D.E.H.G. – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE MONDOUZIL

RAPPORTEUR : MR FONTA

Mr le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la Commune en date du 26 juin 2017, concernant l'extension d'éclairage public Route de Mondouzil – référence 2BT156, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- confection de 30 mètres de tranchée depuis le PL N°987 en allant vers Mondouzil
- fourniture et pose d'un ensemble mat + appareil routier LED – hauteur de feu 7à8metres selon materiel existant

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	974€
- Part SDEHG	3960€
- Part restant à la charge de la Commune	1254€
- TOTAL	6188€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière. Des réception de cet engagement, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution qui sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres

3/ - LOI M.A.P.T.A.M. – TRANSFERT A LA METROPOLE DES EQUIPEMNTS LIES AUX COMPETENCES TRANSFEREES

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Dans le cadre de l'application de la Loi MapTam (loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), Toulouse Metropole doit se voir transférer de la Commune de Montrabe la pleine propriété des équipements utilisés pour l'exercice des compétences obligatoires transférées de plein droit, notamment dans le cadre de la gestion des services d'intérêt collectifs

Plus précisément le transfert concerne les parcelles figurant au cadastre de la Commune comme suit :

Section	numéro	Adresse	Contenance
AC	21	ALLEE DU 4 AOUT	262 M ²
BB	377	ALLEE DU STADE	25 M ²

Ces parcelles supportent deux postes de relevage des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De transférer à titre gratuit à Toulouse Metropole la pleine propriété des parcelles cadastrées section
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte correspondant

4/ - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : MR LARROQUE

La décision modificative proposée N°2 au Budget primitif 2017 a pour objet

Section de fonctionnement : -----

- Remplacement de deux candélabres endommagés allée du Mistral - 1756€
- Réparation de la chambre froide positive de la salle polyvalente (qui sert de stockage des repas pour le restaurant scolaire provisoire élémentaire) – 966€
- Transfert en section de fonctionnement des crédits déjà prévus pour l'expropriation AUREL(crédits prévus en section d'investissement – acquisitions de terrains) – 19000€
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (titres émis pour frais de fourrière et enlèvement et destruction véhicules) – 1000€
- Frais judiciaires engagés pour deux procédures d'expulsion sur ordonnances sur requête du Tribunal de Grande Instance – 2532€
- Achat de protection contre la pluie (400 unités) pour les enfants des deux écoles à utiliser lors des trajets Ecole – lieu de restauration – 1236€
- Travaux SDEHG éclairage public Rte de St Jean – transfert en section de fonctionnement (participation) des crédits initialement prévus au BP 2017 en section d'investissement – 65000€

Section d'investissement : -----

-
- Travaux pour protection contre les gens du voyage (site du terrain de jeux du gymnase et de la salle polyvalente) – 1081€
-
- Mise en place de gazon synthétique sur la cour provisoire maternelle (600m²) – 2100€

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
Remplacement deux candélabres					
615231	voiries	1786	7788	Produits exceptionnels	1786
Réparation chambres froides salle polyvalente					
61558	Réparation bien mobilier	966	7788	Produits exceptionnels	966
Expropriation AUREL					
6718	Charge exceptionnelle / indemnité d'expropriation	19000	2313	ACQUISITION TERRAINS PIETONNIERS / EXPROPRIATION AUREL	19000
Admission en non-valeur					
6541	Admission en non-valeur	1000	7788	Produits exceptionnel	1000
Gens du voyage (honoraires)					
611	Honoraires (huissiers + avocats)	2532	7788	Produits exceptionnel	2532
K Way					
6068	Fournitures diverses	1236	74748	Participation mairies Ecole maternelle	1236
SDEHG					
65548	Participation SDEHG travaux Rte de St Jean	65000	2313	Travaux eclaireg / participation SDEHG Rte de St Jean	65000
TOTAL		91520	TOTAL		91520

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
Gens du voyage (travaux de protection anti intrusion)					
2313	Travaux	1081			
Cour Ecole Maternelle (gazon synthétique)					
2313	Travaux	2100			
Travaux d'éclairage public (Rte de St Jean)					
2313	Travaux	-3181			
TOTAL		0	TOTAL		0
2313	Travaux éclairage / participation SDEHG Rte de St Jean	-65000			
2313	ACQUISITION TERRAINS PIETONNIERS / EXPROPRIATION AUREL	-19000			
TOTAL			TOTAL		

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°2 du budget communal 2017

5/ - BUDGET C.C.A.S. - DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative proposée N°2 au Budget primitif 2017 a pour objet

Section d'investissement : inscription en recette de la recette du report du résultat d'investissement du Compte Administratif Le principe d'équilibre budgétaire nécessite d'inscrire la dépense correspondante (immobilisations diverses) en l'état actuel non affectée

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
Excédent d'investissement reporté					
2188	Immobilisations diverses	410.32	001	Excédent d'investissement reporté	410.32

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°1 du budget CCAS 2017

6/ - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes Départements et Régions

Vu le Décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrête interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Décide à l'unanimité

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour 2017
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrête interministériel précité.

7/ - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MONTRABE 2016/2017

RAPPORTEUR : MR DALET

L'article L 212-8 du Code de l'Education dispose d'un mécanisme de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles du premier degré lorsqu'une commune accueille des enfants de communes extérieures.

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré. En vertu de l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leur territoire dans les cas énumérés ci-après

- 1°) Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.
- 2°) Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante. Les conditions sont alors les suivantes :
 - a) Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.
 - b) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales (cas d'enfant qui doit être hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil).
 - d) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur y est déjà scolarisé.

Les modalités de calcul prennent en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles à l'exclusion des frais relatifs aux activités périscolaires (dont restauration scolaire), remboursement des emprunts et charges d'investissement.

Sur l'exercice 2016 les charges constatées s'établissent comme suit :

ECOLE MATERNELLE (compte analytique 2110) :
 ECOLE ELEMENTAIRE (compte analytique 2120)

Fiche de calcul des frais de fonctionnement			
	<i>Ecole primaire</i>		<i>Ecole maternelle</i>
Fournitures scolaires	9646,36		5876,67
Frais de personnel	56588,61		146820,52
Eau Assainis/électricité	19295,41		13972,72
Divers/copieurs/téléphone/petit matériel	9629,71		5289,31
Entretien Batiments	3016,12		5337,93
Fournitures entretien	1617,49		2588,32
TOTAL	99773,7		179865,47
Nombre d'enfants	233		130
Coût par enfant	428,21		1383,58
	428,21		1383,58

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De fixer à hauteur de 1383.58€ par élève la participation aux charges de fonctionnement des communes extérieures en ce qui concerne les élèves scolarisés à l'Ecole Maternelle Jean De La Fontaine
- De fixer à hauteur de 428.21€ par élève la participation aux charges de fonctionnement des communes extérieures en ce qui concerne les élèves scolarisés à l'Ecole Elémentaire Jean Moulin

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MONTRABE					
ANNEE SCOLAIRE 2016/2017					
Commune	Primaire		Maternelle		TOTAL
	Effectifs	Participation	Effectifs	Participation	
MONDOUZIL	4	1712	2	2766	4478
PIN BALMA	2	856	0	0	856
LAVALETTE	1	428	1	1383	1811
Total		2996		2766	7145

8/ - TRANSPORT COLLEGIENS - PROROGATION DU DISPOSITIF D'AIDE AU TRANSPORT

RAPPORTEUR : MR DALET

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Haute Garonne prend en charge la totalité des frais d'organisation et de transport collectif des enfants scolarisés dans les collèges lorsqu'ils sont domiciliés à une distance supérieure à un rayon supérieur à 1 kilomètre du collège du secteur dont ils dépendent.

Or il s'avère que certains enfants situés dans ce rayon, et qui ne sont donc pas pris en charge, éprouvent des difficultés majeures pour se rendre au collège par leurs propres moyens par le fait qu'il n'existe pas pour tous des itinéraires sécurisés qu'ils pourraient emprunter à pied ou en vélo.

Il avait été proposé et décidé une première fois, et renouvelé depuis, que la Commune prenne en charge pour l'année scolaire 2009/2010, 50% du cout du transport d'un aller / retour quotidien durant les périodes scolaires, au moyen du réseau public existant (ligne 20 ou 74) pour les enfants domiciliés à moins de 1 kilomètre du collège et répondant à la double condition :

- qu'un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile
- que l'itinéraire du domicile au collège ne bénéficie pas d'aménagement permettant l'accès piéton cycle sécurisé.

La Commune était intervenue sous forme de remboursement de 50% de la somme acquittée par les parents pour ces transports sur présentation du justificatif d'achat des cartes de transport « 10 déplacements 4/25 ans »

Mr le Maire propose à l'Assemblée de proroger ces dispositions pour l'année scolaire 2017/2018

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le principe de la participation de la commune aux frais de transport public des enfants situés à moins de 1 kilomètre du collège dans les conditions précitées :
 - qu'un arrêt de bus de la ligne de transport existe à moins de 300 mètres du domicile
 - que l'itinéraire du domicile au collège ne bénéficie pas d'aménagement permettant l'accès piéton cycle sécurisé.
- De fixer cette aide à hauteur de 50% de la valeur cumulée sur la base d'un aller-retour par jour scolaire.
- De faire application de cette disposition pour l'année scolaire 2017/2018
- Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2017

9/ - TARIFICATION PERISCOLAIRE - CONVENTION DE COMPENSATION AVEC LA COMMUNE DE ST PIERRE

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

Mr le Maire rappelle l'institution à compter de la rentrée 2014 d'une facturation différenciée pour les services périscolaires, en fonction du quotient familial pour les familles résidentes et d'un tarif unique pour les familles non résidentes. Ces dispositions s'appliquent à la facturation de services tels que l'ALAE, le Centre de Loisirs (ALSH), le service de restauration scolaire ainsi que les activités et séjours du Service Jeunesse.

Certaines communes limitrophes (Pin Balma – Mondouzil) ont sollicité l'application à leurs résidents de la tarification au quotient familial moyennant la compensation par la collectivité de résidence de la différence entre le tarif qui serait appliqué à la famille et le tarif non résident voté par le conseil Municipal de Montrabe.

Un état de compensation est établi par la Commune de Montrabe à l'encontre de la commune de résidence à l'issue de chaque période de facturation aux familles (période mensuelle) et ferait l'objet d'un titre de recette établi à l'encontre de la commune de résidence.

A ce jour la commune de Saint Pierre souhaiterait entrer dans le dispositif de compensation (prise en charge par la Commune de la différence entre le tarif non résident et le tarif résident tel qu'il résulte de l'application du quotient familial)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver pour l'année scolaire 2017/2018 la convention de compensation des tarifications périscolaires et extrascolaires et d'accepter d'en convenir avec la Commune de Saint Pierre.
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention type
- D'approuver les modalités de facturation proposées

10/ - EQUIPEMENT GSM VOIES SNCF – CONVENTION DE SERVITUDE ET PROTOCOLE VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

SNCF RESEAU et ses partenaires, l'Etat et la Région Occitanie ont engagé le déploiement d'un réseau GSM-R à l'usage exclusif du ferroviaire, sur l'axe de Toulouse à Saint-Sulpice, dans l'objectif d'améliorer le niveau de fiabilité et de disponibilité de l'infrastructure par une connaissance immédiate des événements, une meilleure analyse de la situation et une plus grande réactivité des délais de traitement des situations perturbées, avec possibilité de circulation avec le seul conducteur.

Au-delà des améliorations apportées sur la fiabilité et la régularité de l'axe, le projet améliore également la sécurité dans les tunnels, grâce à la possibilité offerte par le GSM-R de disposer d'une couverture à l'intérieur de ceux-ci.

L'opération consiste principalement à créer des sites de transmission radio le long de l'axe ferroviaire, entre Toulouse et Saint-Sulpice, sur des unités foncières appartenant à SNCF Réseau, sauf sur le territoire de la COMMUNE DE MONTRABE ; SNCF RESEAU ne disposant d'aucun foncier compatible avec les enjeux et contraintes de l'opération envisagée.

Un projet de protocole a été établi ayant pour objet de constater les accords intervenus entre les Parties sur l'occupation de la parcelle n° 263 section BA, propriété de la COMMUNE DE MONTRABE pour la construction par SNCF RESEAU d'un site radio GSM-R.

SNCF RESEAU occupera pour ses besoins une emprise totale de 58 m², constituée de deux rectangles de 4*7 m et 2*15m, pour l'implantation du site

En outre s'agissant de l'alimentation électrique du site une servitude de passage pour canalisation électrique serait octroyée au profit de SNCF RESEAU sur les parcelles cadastrales section BA 258, 260, 263, 265,268 et 283

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide avec 23 voix pour et une abstention (Mr DOUTRELOUX)

- D'approuver le projet de protocole valant autorisation d'occupation temporaire relatif à la parcelle BA 263
- D'autoriser Mr le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune de Montrabe
- D'autoriser la constitution de servitude de passage de canalisation électrique sur les parcelles section BA 258, 260, 263, 265,268 et 283
- D'autoriser Mr le Marie à signer l'acte constitutif de servitude au nom et pour le compte de la Commune de Montrabe
-

Mr DOUTRELOUX justifie son vote par le manque d'information technique sur le dispositif de propagation des ondes GSM sur l'environnement bâti.

11/ - REGIE D'AVANCE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS- MODIFICATION DE L'ENCAISSE

RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

Par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015 avait été créée une régie d'avance unique à l'usage des services extrascolaires (Centre e Loisirs et Service Jeunes) avec une carte bancaire comme moyen unique de paiement. Cette régie d'avance, placée sous la responsabilité et le contrôle du Percepteur de Balma permet le paiement sur place d'un certain nombre de prestations qui ne peuvent faire l'objet de mandat administratif.

Le montant de l'encaisse avait été fixé à hauteur de 400€ ce qui semble insuffisant (notamment lorsque deux séjours sont organisés simultanément par le Service Jeunes et l'Accueil de Loisirs)

Il est donc proposé de modifier l'encaisse à hauteur de 600€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le montant de l'encaisse de la régie d'avance à hauteur de 600€

12/ - CHATS ET CHIENS ERRANTS – CONVENTIONS DE PRESTATIONS

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

La gestion de ces animaux par le maire est une obligation légale. La loi (art. L. 211-19-1 du Code rural) interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Elle donne une définition précise des chiens ou chats en état de divagation (art. L. 211-23 du Code rural).

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « *de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats* » (art. L. 211-22 du Code rural). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « *soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune* » (art. L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime).

Par conséquent, le maire a des responsabilités et des obligations relatives :

Aux animaux errants

o D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé (art. L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales).

o Toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière. Le maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière (art. L. 211-24 du Code rural).

o L'affichage en mairie des modalités de prise en charge des animaux errants ou divagants sur le territoire de la commune est obligatoire (art. R. 211-12 du Code rural).

Aux fourrières

o La fourrière doit rechercher le propriétaire de l'animal (art. L. 211-25 du Code rural).

o L'animal errant est gardé en fourrière sous un délai franc de garde de 8 jours ouvrés (art. L. 211-25 du Code rural).

o Le gestionnaire de la fourrière doit désigner un vétérinaire sanitaire pour la surveillance des maladies réglementées. Ils doivent rédiger ensemble le règlement sanitaire de la fourrière.

À la gestion de l'animal en ville

Concernant la gestion des populations de chats errants, le maire peut par arrêté, d'après l'article L. 211-27 du Code rural, faire procéder à leur capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site.

Afin de satisfaire à cette réglementation à la fois dans les meilleures conditions de service et de proximité ainsi que sur le plan budgétaire il est proposé de passer deux conventions

- L'une avec la société DOMAINIM – 52 Bd KOENIGS 31300 Toulouse pour la capture et le convoyage des animaux blessés ou capturés vers la Société Protectrice des Animaux
- L'autre avec la Clinique Vétérinaire de Montrabe notamment pour la gestion des chats libres (test, identification, stérilisation et éventuellement euthanasie et incinération)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Société DOMAINIM
- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Clinique Vétérinaire de Montrabe

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEBI	Jacques	ABSENT (procuration à Mr FONTA)
AGROS	Josette	PRESENTE
FONTA	Christian	PRESENT
PALUSTRAN	Serge	PRESENT
GARCIA	Nathalie	PRESENTE
LARROQUE	Joël	PRESENT
SERRE	Nathalie	ABSENT (procuration à Mr CANCEL)
CANDELA	Serge	ABSENT (procuration à Mme AGROS)
DALET	Fabrice	PRESENT
ALGRANTI	Annie	ABSENTE (procuration à Mr PALUSTRAN)
PICCIN	Raoul	PRESENT
LOUBRIS	Danielle	PRESENTE
BARBE	Bernard	PRESENT
CANCEL	Sophie	PRESENTE
GREPINET	Jerome	PRESENT
FAURE	Marie Therese	PRESENTE
MASSOU	Marie Jo	PRESENTE
DURAND	Laurent	ABSENT (procuration à Mlle GARCIA)
DUPOIRIEUX	Cyriaque	PRESENT
VILLEVAL	Valerie	ABSENTE
BELLONE	Jacques	ABSENT (procuration à Mme FAURE)
PIZZUTO	Véronique	PRESENTE
BOUYER	Regis	PRESENT
DOUTRELOUX	Jean Paul	PRESENT
RICARD	Virginie	ABSENTE
ARCAL	Maxime	ABSENT
LABARDE	Fanny	PRESENTE